

**Arrêté temporaire du Maire  
Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boisson par l'association MJC**

Le Maire de la commune de Pompey,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 à L.3334-2 et L.3321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1996 modifié le 10 juin 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant réglementation des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté préfectoral de Meurthe-et-Moselle du 7 juillet 2020 concernant les lieux d'implantation des débits de boissons ;

VU le courrier en date du 6 mars 2023 formulé par le Président de l'association MJC ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Laurent PREVIL, président de la MJC de Pompey, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au centre socioculturel de Pompey, le 1<sup>er</sup> avril 2023 de 19h à 23h à l'occasion d'un loto.

**Article 2** : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4** : Le débit de boisson sera soumis aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 et du 7 juillet 2020.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de POMPEY est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POMPEY,

M. le Responsable de la Brigade Intercommunale de Police Municipale de POMPEY,

M. le Président de l'association MJC.



POMPEY, le 8 mars 2023

Le Maire,

Laurent TROGLIC

**Destinataires :**

- . Gendarmerie de Frouard
- . Police intercommunale de Pompey
- . Association MJC de Pompey
- . Registre communal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié par voie électronique le 9/3/2023

Transmis à la Préfecture le 9/3/2023